

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 793

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, M. Abad, M. Reiss, M. Cattin, M. Meyer, M. Perrut, M. Door, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Boëlle, M. Cordier, M. Grelier, M. Sermier, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Duby-Muller, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger, Mme Valentin, Mme Le Grip, M. Dive, M. Ferrara, Mme Kuster, Mme Audibert, M. Forissier, M. Rolland, M. Marleix, M. Gosselin, Mme Corneloup, Mme Levy, M. Saddier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Genevard, Mme Poletti, M. Cherpion, M. Vialay, M. Reda, M. Di Filippo, M. Breton et M. Descoeur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase du onzième alinéa de l'article L. 114-12-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° La date : « 1<sup>er</sup> janvier 2016 », est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> juillet 2021 » ;

2° Après le mot : « servies », sont insérés les mots : « au cours des cinq dernières années ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 28 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales.

Cet amendement prévoit de faire évoluer le fonctionnement du RNCPS afin qu'il permette aux organismes qui y ont accès de retracer le montant des prestations perçues par chaque NIR sur les cinq dernières années.